



Contrat de location mobile-home

Entre d'une part :

Sarl Camping d'autun
11 route d'autun
65170 ST Lary Soulan
siret :490 726 023 00016 APE 552C

Et d'autre part :

Mobile Home n°, du.....au ;..... euros la semaine .

1) Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.

2) En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous en aviser : en l'absence de message écrit ou télégraphié du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient vacant 48 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat. Toutefois les arrhes ne seront pas remboursées.

3) Les droits de location (arrhes+ frais de dossier : **23€OFFERTS**) devront être réglés dès réception du contrat de location et joints à l'exemplaire à retourner. Les arrhes seront déduites du montant des redevances mais non remboursées par le camping en cas d'annulation . Les frais de dossier ne seront remboursés dans aucun cas.

Merci de nous faire parvenir le règlement des arrhes soit 25% du montant du séjour par chèque d'un montant deeuros avant le

4) Location d'un mobile home linge de maison non fournis.

• a) Le mobile home sera disponible à partir de 16 heures le jour de l'arrivée leet devra être libéré pour 10 heures le

Horaires de réception : Juillet-Août/8h-12h ; 16h-19h30

Hiver : 11h-12h; 14h30-16h

• b) Le solde du séjour soit euros devra être réglé intégralement le jour de votre arrivée. Le loyer n'inclue ni la taxe de séjour (0,28 cts d'euros/jour/pers), ni les charges d'eau 1,70 M3 et d'électricité 0,20 kwa (compteurs indépendants) qui seront à régler à la fin du séjour.

• c) Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée, d'un départ anticipé.

• d) Les Mobil-Homes sont loués pour un nombre de personnes indiqué en fonction de la capacité du mobile home (max. 6 pers).

Les installations sur les parcelles des mobil homes sont interdites. Les visiteurs stationnant plus de 2 heures devront régler la somme de 2€ dès leur arrivée.

• e) Le Mobil-Home sera rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison. A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 60 € pour le nettoyage. Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à remise en état rapidement aux frais du locataire. L'inventaire de fin de location doit être rigoureusement identique à celui du début de location : tout manquant doit être payé par le locataire. Nous rappelons à notre aimable clientèle que les animaux sont interdits dans les locations.

f) En garantie de ces dispositions une caution de 360 € (soit 300€ pour le mobile home et 60€ pour le ménage) est exigée du locataire du mobil-home le jour de la remise des clés et lui est rendue le jour du départ sous déduction éventuelle des frais de remise en état. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.

6) Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile et présenter un justificatif lors de son arrivée.

7) En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Tarbes est seul compétent.

Date et Signature précédée de la mention.

« lu et approuvé »